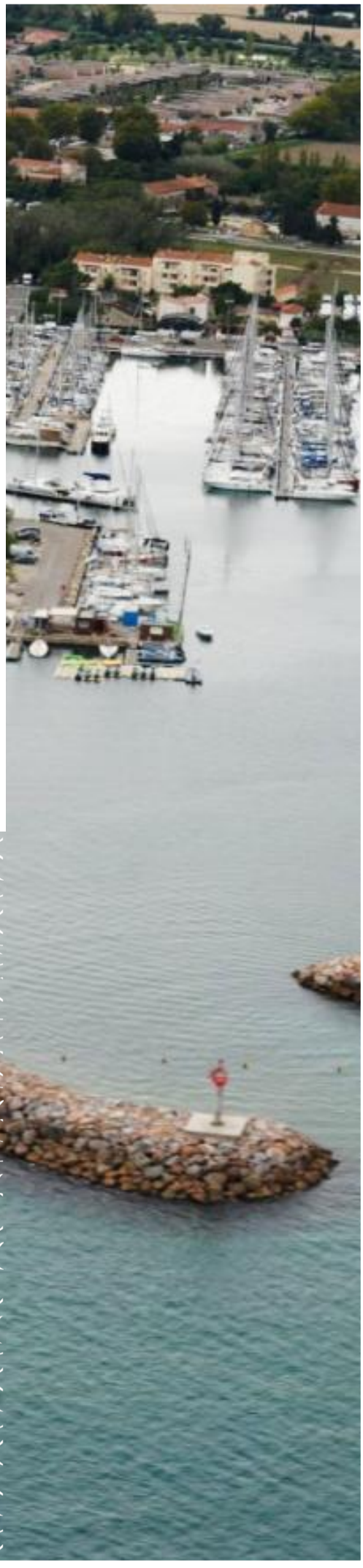
Travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien

Dossier de Déclaration au titre des Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement

Pièce 3 : Evaluation des incidences Natura 2000

Référence 2025S101



Sud Roussillon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

V1.2



CISMA Environnement

Travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien

Dossier de Déclaration au titre des Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement

Pièce 3 : Evaluation des incidences Natura 2000

Référence

2025S101

Client

Communauté de Communes Sud Roussillon

Type de prestation

Dossier de Déclaration « Loi sur l'Eau »

Lieu

Port et plages de Saint-Cyprien (66)

Mots-Clefs

Dragage, nivellement de plage, rechargement, érosion

Contact

CISMA Environnement - ZAC des Molières
29 avenue du Royaume-Uni
13 140 MIRAMAS
contact@cisma-environnement.com

	Date	État / modification	Rédaction	Validation
0	13/04/26	Création du document	B. KULLING	N. FAUCONNIER
1	01/06/26	Intégration retours DREAL	B. KULLING	N. FAUCONNIER
2	03/09/26	Intégration retours DREAL	B. KULLING	N. FAUCONNIER

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Mer et Littoral
Unité Gestion du Littoral

NOTICE D'ÉVALUATION PRÉALABLE DES INCIDENCES NATURA 2000

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable.

A quoi ça sert ?

Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence.
Attention : si tel n'est pas le cas, et qu'une incidence non négligeable est possible, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

Pour qui ?

Ce formulaire permettra au **service administratif instruisant le dossier, le service du département dans lequel se déroule le projet**, de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du service départemental instruisant le dossier:

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral – Unité Gestion du Littoral
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex
Courriel : ddtm-dml-ugl@pyrenees-orientales.gouv.fr
Téléphone : 04 68 38 13 71

Désignation du porteur de projet :

Dénomination sociale (si personne morale) : Communauté de Communes Sud Roussillon

Représentant de la personne morale :

Qualité : Responsable développement durable

Nom : FAJULA Prénom : Tristan

Téléphone : 04 68 37 32 89

Courriel : tristan.fajula@sudroussillon.fr

Nom Prénom (si personne physique) :

Adresse:

16 rue Jérôme Jean Tharaud, 66750 SAINT-CYPRIEN

1. Description du projet, de la manifestation ou de l'aménagement

Nom du projet : Travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien

A) Nature du projet (de la manifestation, de l'aménagement, …) :

Rechargement des plages de Saint-Cyprien à partir de gisements sédimentaires sous-marins (dragages des abords de l'avant-port, par le moyen d'une drague aspiratrice stationnaire) ou terrestres (nivellement de la plage des Capellans, par le biais d'engins de TP classiques).

Cf. description du projet en Annexe 4.

B) Localisation et cartographie du projet:

Voir site Internet http://www.natura2000.fr/carte-natura-2000 ou https://natura2000.eea.europa.eu/

Nom de la commune ou des communes au droit du projet :

Saint-Cyprien

✔ **Le projet est situé** en site(s) Natura 2000 ou proche d'un site Natura 2000 (distance inférieure à 1 km), cocher ci-dessous le ou les sites concernés :

N° de site	Appellation	En site N2000	Proche d'un site
Côte sableuse et étang de Salses :			
FR 9101463	Complexe lagunaire de Salses	☐	☐
FR 9112005	Complexe lagunaire de Salses - Leucate	☐	☐
FR 9102012	Prolongement en mer des cap et étang de Leucate	☐	☐
Complexe lagunaire de Canet – Saint Nazaire :			
FR9101465	Complexe lagunaire de Canet	☐	☐
FR9112025	Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire	☐	☐

Côte rocheuse :

		En site N2000	Proche d'un site
FR9101482	Posidonies de la côte des Albères (SIC)	☐	☐
FR9112034	Cap Béar – Cap Cerbère (ZPS)	☐	☐
FR9101481	Côte rocheuse des Albères (SIC)	☐	☐
FR9101493	Embouchure du Tech et grau de la Massane (SIC)	☐	☒
FR9101483	Massif des Albères (SIC)	☐	☐
FR9112023	Massif des Albères (ZPS)	☐	☐

En mer, au large :

		En site N2000	Proche d'un site
FR9102017	Récifs du banc de l'Ichtys et du canyon de Sète	☐	☐
FR9102016	Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart	☐	☐

✔ **Délimitation de la zone concernée par le projet :**

Indiquer les coordonnées géodésiques (WGS 84), la distance au rivage, les profondeurs minimales et maximales, les éventuels amers

Long. : 3°2'28"7 ; Lat. : 42°37'06"7

Voir description du projet en Annexe 4.

Longueur et largeur de l'installation :

Surface de l'installation :

C) Étendue du projet :

- Préciser si le projet, la manifestation ou l'aménagement générera des aménagements connexes (exemple : parking, zone de stockage, zone de nettoyage, sanitaires, cheminement d'accès, animations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements et indiquer le lieu de ceux-ci.
Pour les manifestations : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Voir description du projet en Annexe 4.

D) Durée prévisible et période envisagée des aménagements :

- Projet, manifestation :

☒ diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue : Inférieure à 2 mois (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois
☐ 1 mois à 1 an
☐ 1 an à 5 ans
☐ > 5 ans

- Période précise si connue : Entre le 15 septembre et le 1er juin (de tel mois à tel mois)
Préférentiellement avant le 31 mars

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s):

☐ Printemps
☐ Eté
☐ Automne
☐ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année
☐ chaque mois
☐ autre Tous les 2 à 3 ans

- Etat des lieux des autres AOT ou manifestations observées sur la zone (cet encart a vocation à servir à l'appréciation des effets cumulatifs)

AOT n°DDTM/SML/2021201-0001 du 26/07/2021 pour la réalisation d'opérations de rechargements de plages sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien.

E) Entretien / fonctionnement / rejet / déchets :

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets dans le milieu naturel (eau, air, sol et sous-sol de la mer) durant sa phase d'exploitation et d'entretien (exemple : captage, traitement chimique, rejets de gaz, d'eau, poussières, entretien des véhicules, mise en sécurité du matériel...).
Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.)

Pas de phase d'exploitation.

Préciser le type de déchets produits, leur mode de gestion (container, recyclage, ...) ainsi que le lieu d'évacuation des déchets (déchetterie, ..)

Déchets non inertes non dangereux (sables), valorisés en rechargement de plage.

F) Budget :

Coût global du projet (si connu) : Jusqu'à 380 000€ H.T. par opération

Sinon classe de coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €
☐ de 5 000 à 20 000 €
☐ de 20 000 € à 100 000 €
☐ > à 100 000 €

2. Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues.
La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation.
Pour aider à définir cette zone, **il convient de délimiter ces zones sur une carte** et de se poser les questions suivantes :

Effets du projet sur l'environnement (cocher et préciser):

☒ Bruits	Fonctionnement des engins de travaux sur les plages
☐ Vibrations	
☐ Houle, vagues	
☒ Rejets dans le milieu marin	Surverse de la lagune de décantation sur la plage
☐ Pollutions	Sauf pollutions accidentelles mais moyens de lutte adaptés.
☐ Risque de collisions (marines, aériennes)	
☐ Modifications des caractéristiques du sol et/ou du sous-sol	Dépôts de sables sur des plages sableuses.
☒ Dépôts de sédiments	
☐ Mise en suspension de sédiments	Dragage hydraulique : faible remise en suspension.
☐ Emissions de lumière	
☐ Piétinements	
☐ Autres incidences	

3. Etat des lieux de la zone d'étude

Il faut désormais faire l'état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer ensuite les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation sur cette zone.

A) Protection réglementaire :

Outre Natura 2000, le projet est situé en :

☐ Site classé
☐ Site inscrit
☐ Réserve Naturelle
☐ Arrêté de protection de biotope
☐ Parc National
☒ Parc Naturel Marin
☐ Site relevant du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
☒ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
☐ ASPIM (Pelagos)
☐ Au droit d'un Parc naturel régional

B) Usages et activités :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages et activités actuels de la zone d'étude

☐ *Aucun*	☐ *Plongée (sous-marine, apnée, randonnée subaquatique, sentier sous-marin…)*
☐ *Jeux de plage*	☐ *Chasse sous-marine*
☒ *Baignade*	☐ *Pêche de loisir (embarquée, à partir du bord et pêche à pied)*
☐ *Navigation de plaisance (voile, moteur)*	☐ *Pêche professionnelle (petits métiers, chalut..)*
☐ *Base nautique*	☐ *Aquaculture, conchyliculture*
☐ *Planches à voile, surf*	☐ *Activités militaires*
☐ *Kite-surf*	☐ *Activités aériennes (motorisées, vols libres)*
☐ *Canoë, kayak de mer, aviron…*	☐ *Autre (préciser l'usage) :*
☐ *Jet-ski, ski nautique ou autres engins tractés*	

Commentaires :

C) Milieux naturels et espèces :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces (les opérateurs et animateurs des sites Natura 2000 disposent de données qui pourront vous être communiquées).

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :	Cf. Annexe 3.
Photo 2 :	
Photo 3 :	
Photo 4 :	

TABLEAU MILIEUX NATURELS : Cocher si l'habitat naturel est présent sur la zone concernée ou à proximité.

Voir site Internet *http://inpn.mnhn.fr*

TYPE D'HABITAT NATUREL			**Commentaires**
Habitats littoraux et marins	- Grandes Criques et baies peu profondes	☐	Reconnaissances in-situ (terrestre et maritime) réalisées par experts biologistes en avril et janvier 2026 respectivement.
	- Lagunes	☐	
	- Falaises maritimes et ilots	☐	
	- Récifs	☐	
	- Grottes marines submergées ou semi submergées	☐	
	- Bancs de sable à faible couverture	☒	
	- Replats boueux ou sableux	☐	
	- Végétation annuelle des laisses de mer	☐	
	- Dunes	☒	
	- Herbiers (Posidonies…)	☐	
	- Coralligène	☐	
	- Autres	☐	

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Voir site Internet *http://inpn.mnhn.fr*

ESPÈCES	Étape/ type d'utilisation de la zone	**Cocher si présente ou potentielle**	**Autres informations** (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce…)
Grand dauphin	Étape migratoire	☐	Pas d'observation proche du rivage.
	Reproduction	☐	
Tortue caouanne	Étape migratoire	☐	
	Reproduction	☒	Ponte constatée en 2024 sur la plage des Capellans
Oiseaux (espèces)	Résidente	☐	
	Étape migratoire	☐	
	Reproduction	☒	Potentiel : cochevis huppé, linotte mélodieuse
	Hivernage	☐	
Autre	Résidente	☐	
	Étape migratoire	☐	
	Reproduction	☐	
	Hivernage	☐	

4. Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Détérioration ou destruction d'habitat :

Aucune destruction d'habitat : les espaces dunaires sont évités ; absence d'herbiers dans les zones draguées.

Perturbation ou destruction d'espèces *(préciser lesquelles ainsi que le nombre d'individus)* :

Possible dérangement d'espèces d'avifaune (bruit des engins de chantier) : les travaux sont donc réalisés avant le mois d'avril sur la plage Sud, sinon une expertise écologique sera réalisée. Cf. mesures ERCa en Annexe 5.

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est dégradé ou détruit à l'échelle du site Natura 2000

- Une espèce d'intérêt communautaire est perturbée ou détruite dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce document, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet doit être établi. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Saint-Cyprien

Le (date) : 29/06/2026

Signature :



Le Président
Thierry Del Poso

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sur le site internet portail ***Natura 2000*** *:*
http://www.natura2000.fr/
https://natura2000.eea.europa.eu/

*Sur le site internet de l'****Inventaire National du Patrimoine Naturel*** *:*
http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp

Sur le site internet de la ***DREAL Occitanie / rubrique Mer Littoral*** *:*(Documents d'objectifs (DOCOB), trouver un site, textes de références et guides méthodologiques, référentiels, sites Natura 2000 en Occitanie, Natura 2000 en mer, évaluation des incidences, évaluation de l'état de conservation, communication et réseau régional) :
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sites-natura-2000-en-occitanie-r8651.html

Sur le site internet de l'information cartographique ***CARMEN*** *:*
http://carto.ecologie.gouv.fr/?service_idx=25W&map=environnement.map

Annexe 1 :

Carte de localisation du projet





Localisation du port et des plages de Saint-Cyprien (fond : BD ORTHO® 2024 au 1:25 000ème ; encart : Plan IGN v2 au 1:300 000ème)

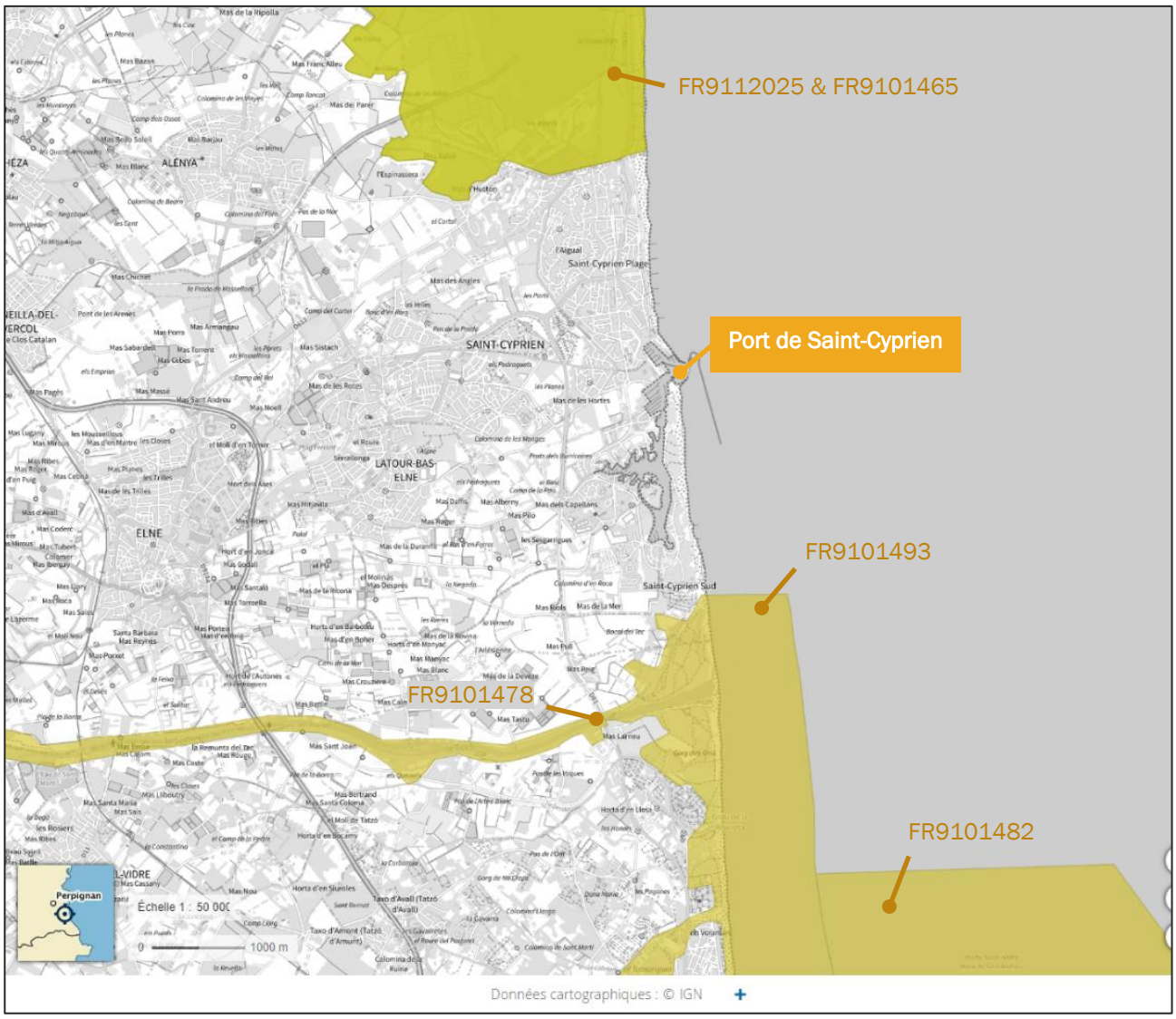
Annexe 2 :

Localisation du projet, de sa zone d'influence et des sites Natura 2000 les plus proches



Au total, 1 ZPS et 4 ZSC sont recensées à distance de la zone de projet :

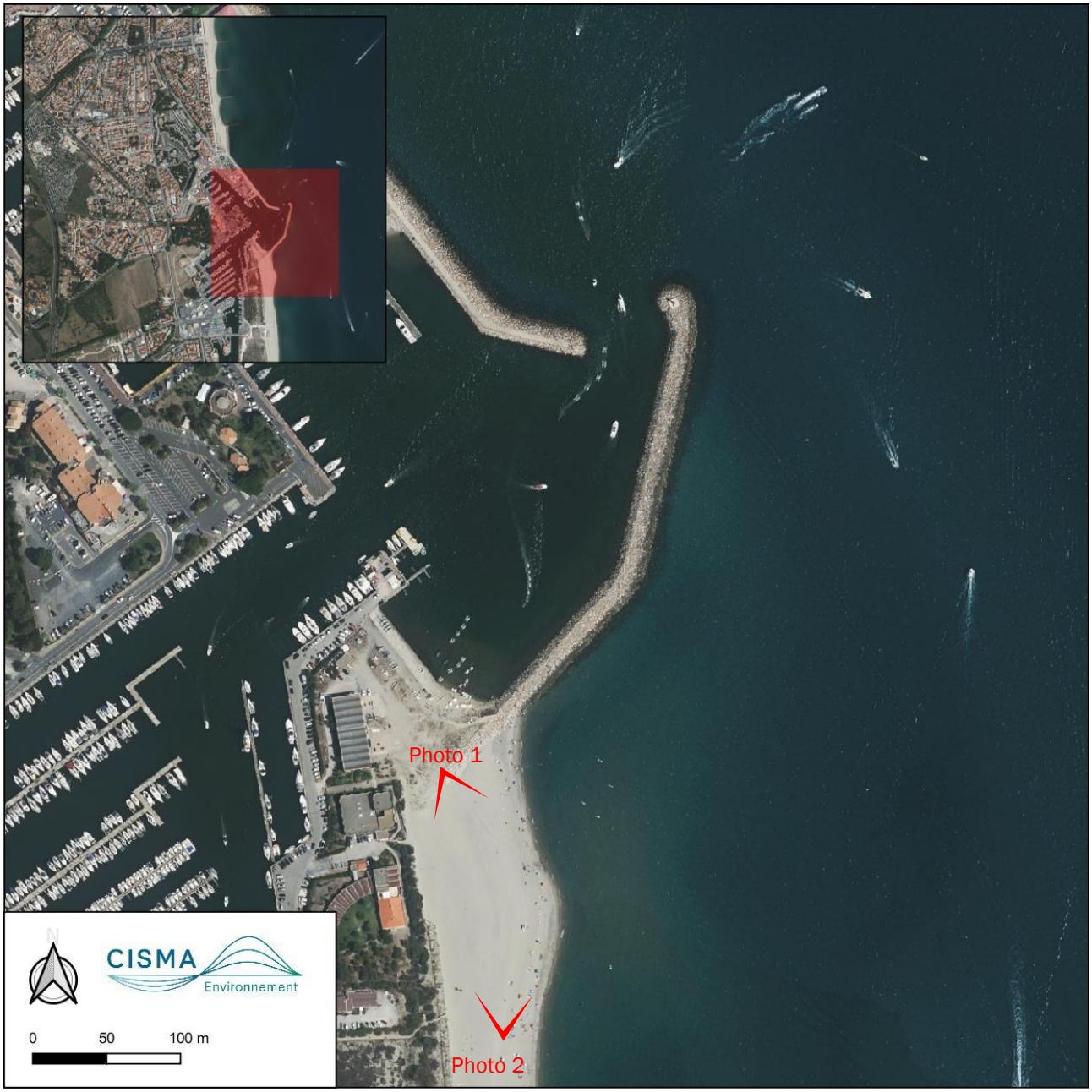
- ZSC « Embouchure du Tech et Grau de la Massane (n°FR9101493) », 32 % terrestre et 68 % marine, localisée à 700 m au Sud ;
- ZSC « Le Tech (n°FR9101478) », 100 % terrestre, localisée à 2,2 km ;
- ZPS « Complexe Lagunaire de Canet Saint-Nazaire (n°FR9112025) », 100 % terrestre, localisée à 3 km ;
- ZSC « Complexe Lagunaire de Canet Saint-Nazaire (n°FR9101465) », 100 % terrestre, localisée à 3 km ;
- ZSC « Posidonies de la côte des Albères (n°FR9101482) », 100 % marine, localisée à 4 km.



Localisation des sites Natura 2000 dans l'aire d'étude (Géoportail, février 2026)

Annexe 3 :

Photographies de la zone d'étude



Localisation des photos présentées ci-après (fond : BD ORTHO® 2024 (IGN) au 1:3 000ème)



Photo 1 : Vue de la partie végétalisée en haut de la plage des Capellans (CISMA Environnement, février 2026)



Photo 2 : Vue de la plage des Capellans (en direction du port ; CISMA Environnement, janvier 2026)



Photo aérienne oblique de la plage des Capellans au Sud du port (©DREAL Occitanie, 26/09/2025)



Photo aérienne oblique de la plage Nord et de l'Art (©DREAL Occitanie, 26/09/2025)



Photo aérienne oblique de la plage Sud (©DREAL Occitanie, 26/09/2025)

Annexe 4 :

Description du projet

Les sables d'apports pour les rechargements de plage proviendront de deux gisements sédimentaires jusque-là inexploités, en la forme d'accumulations sédimentaires contre la digue Sud du port, tant en mer qu'à terre. Ces zones sources d'apports de sables sont localisées ci-dessous :

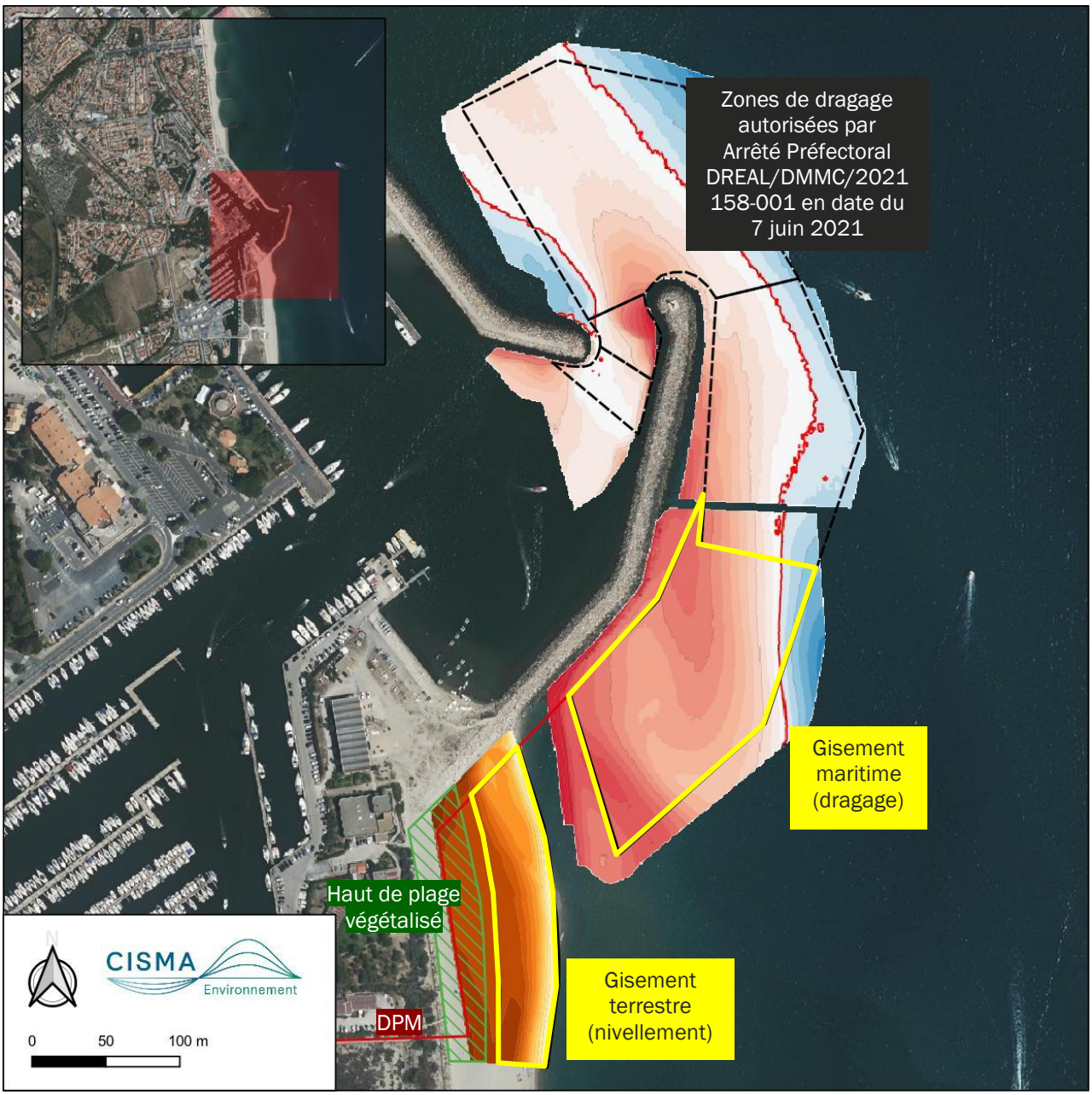


Figure 1 : Gisements sédimentaires à sourcer pour les rechargements de plage (fond : bathymétrie avril et septembre 2025, CISMA Environnement, d'après GEO CART'EAU ; topographie février 2026, CISMA Environnement)

A noter que les zones à recharger, exposées en Figure 2 page suivante, restent celles établies dans l'Arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2021158-001 en date du 7 juin 2021.

A l'issue des travaux de rechargement sur les plages Sud ou Nord, la cote altimétrique de la surface des plages sera légèrement réhaussée, mais le profil en travers avant travaux sera conservé, avec une pente de 5 %. Outre la lutte contre l'érosion, cela aura pour conséquence de mieux amortir l'énergie de la houle lors des tempêtes hivernales, et ainsi limiter le franchissement du cordon sableux.

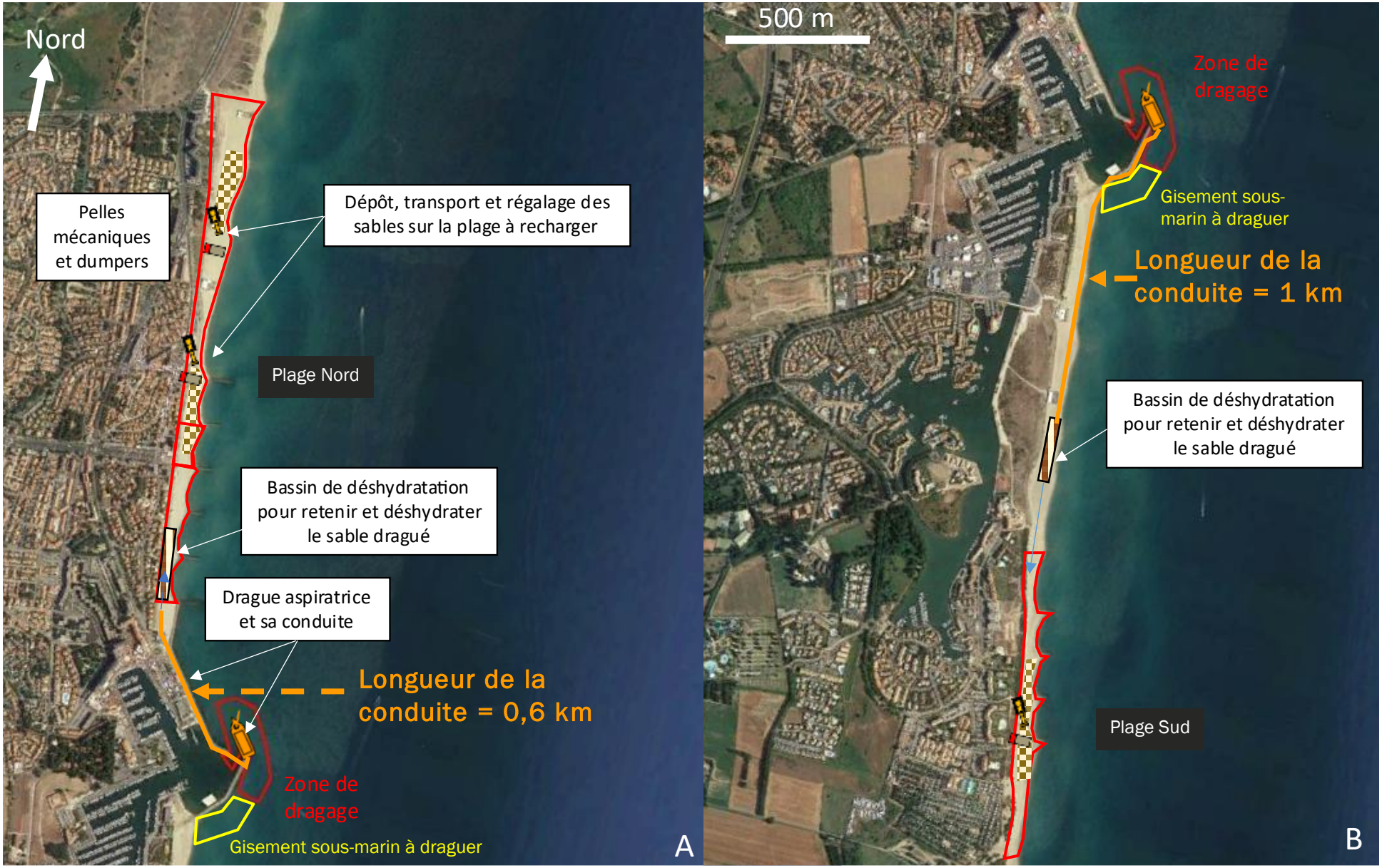


Figure 2 : Emprises des rechargements de plages autorisés par Arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2021158-001 en date du 7 juin 2021

Apports de sables par nivellement de plage

L'extrémité Nord de la plage des Capellans, au contact avec la digue Sud du port de Saint-Cyprien, présente d'importantes accumulations sédimentaires, qui atteignent la crête de la digue Sud. Il s'agit en effet d'un secteur où la dynamique d'engraissement est dominante.

Par conséquent, il est envisagé de procéder à un nivellement de cette plage, comme le montre les figures ci-après :

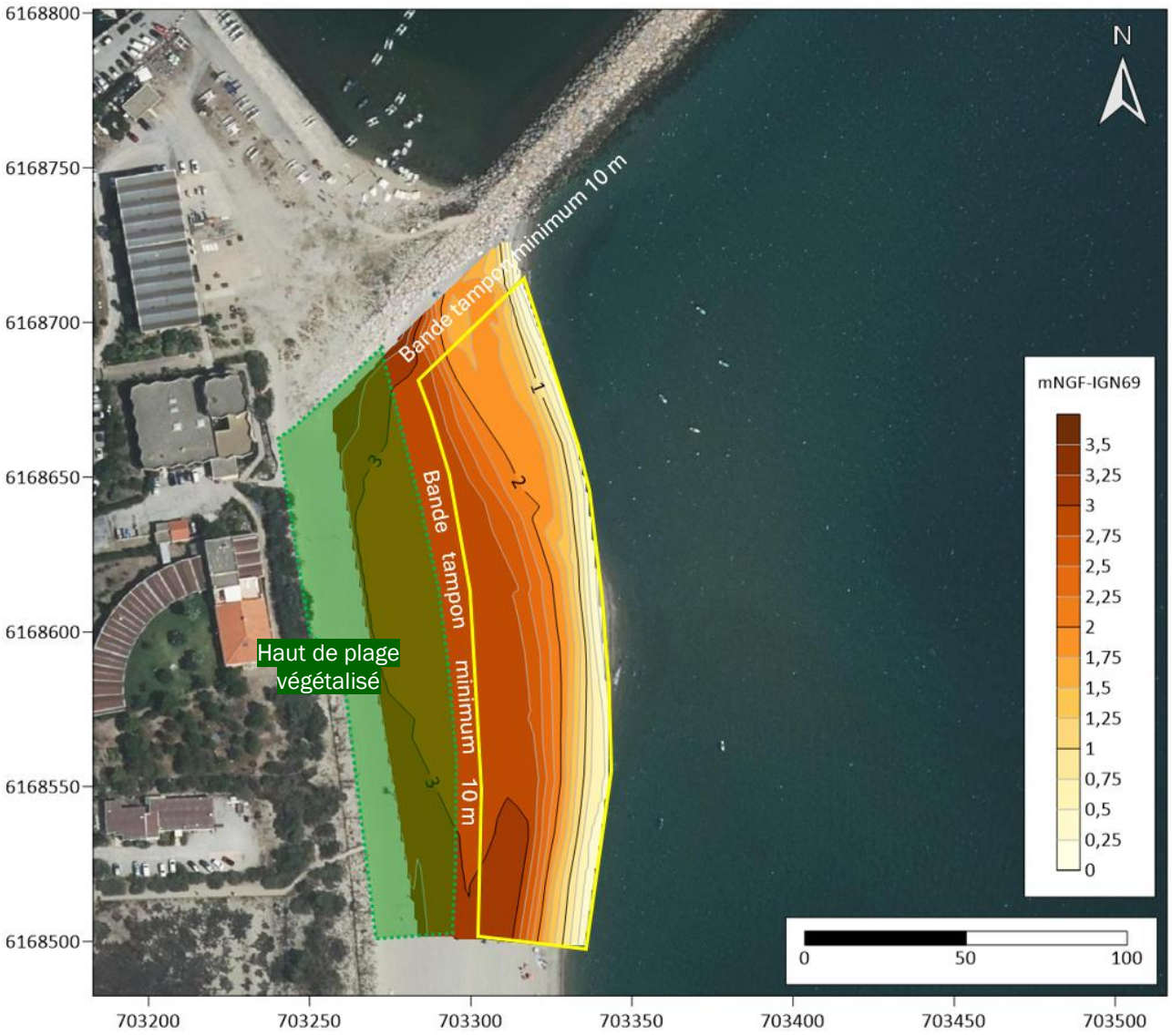


Figure 3 : Emprise de la zone à niveler sur la plage des Capellans (CISMA Environnement, 2026)

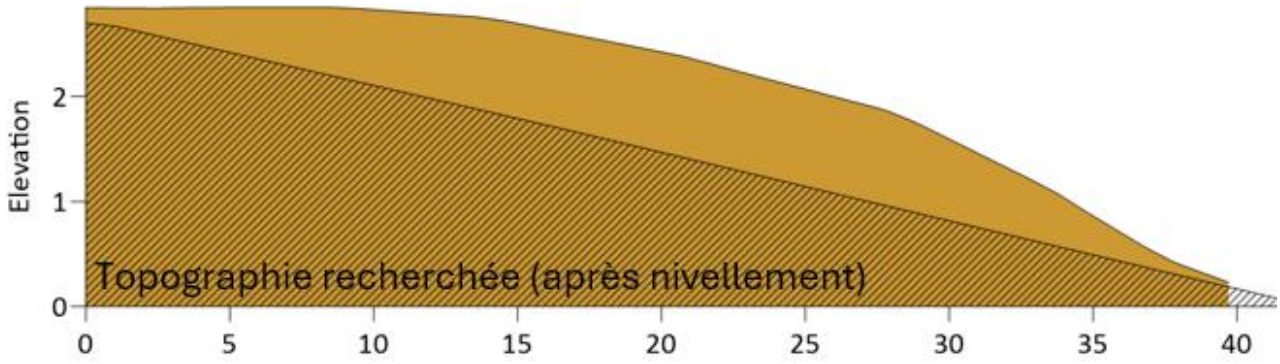


Figure 4 : Profil de plage avant-après nivellement (CISMA Environnement, 2026)

Une distance de sécurité de 10 m sera respectée avec la limite du haut de plage végétalisé. Une pente d'environ 5% sera recherchée depuis cette limite, jusqu'au trait de côte. Actuellement, la pente de la zone de déferlement est particulièrement pentue, et peu adaptée à un usage balnéaire. Ces travaux seront réalisés à l'aide d'engins de TP classiques (chargeur, tracto-benne).

L'emprise concernée est d'environ 8 000 m² (cf. Figure 3) ; le gisement actuel est estimé à environ 4 500 m³.

Les sables nivelés ont vocation à être employés en rechargement de la plage Sud.

Apports de sables par dragage

La digue Sud du port de Saint-Cyprien fait obstacle au transit littoral orienté vers le Nord. Par conséquent, d'importantes accumulations sédimentaires sont constatées contre celle-ci, comme le montre la bathymétrie de septembre 2025 en Figure 1.

Ces sables seront extraits par dragage hydraulique, à l'aide d'une Drague Aspiratrice Stationnaire (DAS). Les DAS sont classiquement équipées d'un cutter à l'extrémité de leur élinde, qui permet de faciliter la désagrégation des sédiments, avant d'être aspirés et refoulés *via* des conduites.

Le principe de l'enlèvement à l'aide d'un engin hydraulique est basé sur la dilution des sédiments avec l'eau, qui permet au mélange créé d'être pompé. Les volumes dragués sont donc plus importants que ceux en place, en moyenne 2 volumes de sédiments pour 10 volumes d'eau.

Comme le montrent les plans du projet pages suivantes, les sédiments seront refoulés dans un bassin de décantation, permettant ainsi de contrôler le rejet de la drague (mélange eau et sédiment). Formée directement sur la plage à recharger, ses merlons seront constitués à partir des matériaux en présence (sable de plage). La conduite de refoulement sera constituée d'un tronçon flottant et d'un tronçon terrestre métallique. Les eaux d'égouttage seront évacuées par surverse, sur la plage, afin d'éviter la formation d'un panache turbide en mer.



Figure 5 : Exemples d'une drague aspiratrice stationnaire (à gauche) et d'un bassin de décantation pour réceptionner des matériaux dragués (à droite)

Les fonds dragués seront nivelés afin de conserver une pente douce jusqu'à la cote -4,25 mNGF, afin de ne pas déstabiliser la plage ou la digue. Ainsi, une distance de sécurité de 10 m sera respectée avec les enrochements.

L'emprise du gisement sédimentaire à draguer est d'environ 19 100 m² (cf. Figure 1) ; le gisement actuel est estimé à environ 12 500 m³.

Les sables dragués ont vocation à être employés en rechargement de plage :

- au niveau de l'encoche d'érosion de la plage Nord, en priorité 1,
- au niveau des batteries d'épis Sud et Nord et à l'entretien du cordon dunaire, en priorité 2.

Volume de l'opération

Sud Roussillon souhaite pourvoir exploiter un volume maximal de 14 000 m³/an pour le rechargement des plages :

- 4 000 m³/an à niveler sur la plage des Capellans ;
- 10 000 m³/an à draguer en pied de digue.

Le recours à ces deux gisements se fera uniquement dans la limite des volumes réellement disponibles, qui seront déterminées par des levés topo-bathymétriques préalables.

Pour raison budgétaire, les travaux seront réalisés sur une récurrence trisannuelle de préférence, bisannuelle au maximum. Cependant, si les conditions hydrosédimentaires se révélaient favorables plus de 3 ans, les travaux seraient alors suspendus jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau nécessaires.

Dans la mesure du possible, et par soucis d'économie, ces travaux seront combinés avec les opérations de dragage d'entretien de l'avant-port.

Planning et coûts des travaux

La durée des travaux pour un rechargement de 14 000 m³ (source d'apport : dragage) est d'un peu moins de 2 mois, en comptabilisant l'installation et le repli du chantier dans ce délai. Le tableau ci-après présente un calendrier type de travaux :

Opération \ Mois	M1	M2	M3
Installation du chantier : amenée des engins, bathymétrie, balisage du site, etc.			
Dragage hydraulique et nivellement de la plage			
Remise en état de la plage (régalage et ratissage)			
Fin du chantier : repli du matériel et état des lieux			

Tableau 1 : Calendrier type des opérations de dragage et rechargement

Le coût d'une telle opération est estimé à 380 000 € H.T.

L'Arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2021158-001 en date du 7 juin 2021 autorise l'exécution des travaux de dragage du port entre le 15 septembre et le 1er juin. Par souci de cohérence, il est demandé que cette plage calendaire soit conservée.

Annexe 5 :

Mesures environnementales



Enjeux	Incidences	Mesures d'évitement (E), réduction (R) ou d'accompagnement (A) ; modalités d'exécution des travaux (EXE)	Incidences résiduelles
Milieu physique			
Météorologie	IDT - Faible	Travaux interrompus si les conditions météo se dégradent ; Zone de repli et stationnement à l'abri (EXE)	Négligeable
Géomorphologie	-	Relevés topo-bathymétriques avant-après travaux ; Régalage et ratissage des sables sur les plages rechargées afin de reconstituer le profil avant-travaux avec une pente n'excédant pas 5 % (EXE)	Positive
Hydrologie et ressource en eau	Négligeable	Cf. Qualité de l'eau.	-
Qualité des eaux	IDT Faible à moyenne	Les engins de chantier devront posséder les garanties nécessaires à leur bon fonctionnement (certificat de contrôle technique…) ; Les engins seront équipés d'huiles végétales biodégradables ; La maintenance des engins sera réalisée exclusivement en dehors de la plage (opération de vidanges, réparation de flexibles hydrauliques, approvisionnement en carburant…) ; Suivi et traçabilité des déchets par bordereau de suivi des déchets (BSD) au Registre National des déchets et terres excavées et sédiments (RNDTS) (EXE) Les sédiments sont extraits par dragage hydraulique (faible remise en suspension des matériaux) ; Agrandissement de la lagune de décantation en cours de chantier pour optimiser la sédimentation, et ainsi réduire la turbidité des eaux de surverse (si nécessaire) ; Des analyses physico-chimiques sont réalisées sur les sédiments en amont des dragages (EXE) Les déchets seront collectés et stockés dans des bennes, puis traités par les filières adaptées (E3.1a) Les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles (absorbant, barrages flottants, etc.) seront disponibles à proximité des zones en travaux (R2.1d) L'emplacement des stationnements et la procédure à tenir en cas de pollution accidentelle seront clairement explicités et affichés au niveau de la base vie (A6.1a)	Négligeable
Milieu humain			
Population	IIT - Faible	Travaux hors période estivale préférentiellement ; Horaires de travail limités à 8h00 – 17h00 ; Engins de chantiers conformes à la réglementation en termes d'émissions sonores (EXE)	Négligeable

Activités nautiques	IDT - Faible	Travaux hors période estivale préférentiellement ; Régulation et balisage du trafic (AvUrNav, information aux abonnés) ; Conduite de la DAS immergeable (EXE) Accès maintenus tant à terre que sur le plan d'eau (A6.1a)	Positif
Activités balnéaires	Négligeable à IDT - Faible	Travaux hors période estivale préférentiellement ; Horaires de travail limités à 8h00 – 17h00 ; Accès balisés et réglementés par Arrêté Municipal et maintenus sur le reste des plages non rechargées ; Les plages rechargées seront criblées et ratissées afin d'éliminer les macrodéchets et débris végétaux. ; En cas de travaux réalisés au-delà du 31 mars, baignade interdite pendant les travaux et jusqu'à 3 jours après le repli du chantier ; recherche E. Coli et entérocoques avant réouverture validée conjointement avec l'ARS ; mesures de gestion des concessions de plages établies en accord avec la DDTM et la Mairie (EXE)	Positive
Milieu naturel			
Natura 2000	IIT - Faible	Cf Qualité de l'eau. Les travaux de rechargement sur les plages au Sud du port seront réalisés préférentiellement avant le 31 mars, soit en amont de la période de nidification (avril - août) de l'avifaune déterminante (E4.1a) Au-delà du 31 mars, une expertise écologique sera réalisée sur la plage Sud : à défaut, seule la plage Nord sera rechargée (EXE) Les rechargements sont réalisés sur la plage de sable nu, à distance du haut de plage végétalisé : une bande de 10 m sera mise en défens pour la durée des travaux (EXE)	Négligeable
Biocénoses marines	IIT - Faible	Les travaux de rechargement sur les plages au Sud du port seront réalisés préférentiellement avant le 31 mars, soit en amont de la période de nidification (avril - septembre) des tortues caouannes (E4.1a) Au-delà du 31 mars, une expertise écologique sera réalisée sur la plage Sud ; En cas de présence avérée, alerte du RTMMF, mise en défens du site en concertation avec le PNM du Golfe du Lion, suspension du nettoyage mécanique des plages (EXE) Une pente de plage à 5% est visée à l'issue des travaux de rechargement (EXE)	Négligeable